

4 mai 2004

N° 2004 - 1455

## AXALTO HOLDING N.V. (AXALTO)

- Admission des actions de la société sur le Premier Marché.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement global du 4 au 17 mai 2004 et d'une offre à prix ouvert du 4 au 14 mai 2004.
- Introduction et première cotation des actions le 17 mai 2004.

(Premier Marché – Valeurs Zone Euro)

### I - ADMISSION DES ACTIONS SUR LE PREMIER MARCHÉ.

Conformément à l'article P 1.1.10 des règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché - Livre II, EURONEXT PARIS SA a décidé l'admission sur le Premier Marché des 40 045 000 actions existantes qui composent le capital de la société AXALTO ( la "Société") au jour de l'introduction, auxquelles s'ajouteront un maximum de 1 600 000 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Les actions admises représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront toutes jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les actions AXALTO circuleront en France sous la forme au porteur.

L'introduction sur le Premier Marché des actions AXALTO sera réalisée le 17 mai 2004 selon la procédure de placement global et d'offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société AXALTO est assurée dans les conditions suivantes :

- diffusion d'un dossier d'information préliminaire à l'intention des intermédiaires financiers ;
- disponibilité du prospectus constitué d'un document de base et d'une note d'opération sans frais et sur demande auprès d'AXALTO INTERNATIONAL S.A.S., filiale française d'AXALTO., 50 avenue Jean Jaurès – 92120 MONTRouGE, ainsi que sur les sites Internet d'AXALTO (<http://www.axalto.fr>) et de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

Une notice légale sera publiée au BALO le 5 mai 2004.

### II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC.

- 1 - Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des règles de marché d'Euronext Paris et du Nouveau Marché - Livre II, un nombre maximum de 40 045 000 actions AXALTO seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO).

Il est prévu que la diffusion d'actions AXALTO dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre (« l'Offre ») constituée par :

- la cession d'actions existantes (le « Placement ») dans le cadre :
  - d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « offre à prix ouvert », destinée aux personnes physiques (l'« OPO »),
  - d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
    - un placement public en France, et
    - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique, en vertu de la règle 144A du US Securities Act de 1933 (le « Securities Act »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation telle que définie ci-après.

- une offre d'actions nouvelles, à provenir d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« Offre aux Salariés »), réalisée concomitamment au Placement.
  - Date de première cotation : 17 mai 2004
  - Procédure d'introduction : OPO + Placement Global
  - Début des négociations : 18 mai 2004
  - Nombre de titres diffusés dans le public : 27 857 391 actions (soit environ 70% du nombre total d'actions et

de droits de vote de la Société avant augmentation de capital réservée aux salariés et avant exercice de l'Option de Sur-allocation mentionnée ci-dessous)

### Actionnaire cédant

La totalité des actions offertes dans le cadre du Placement sont cédées par Schlumberger B.V., société de droit néerlandais et actionnaire unique d'AXALTO (l' « Actionnaire Cédant »).

### Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, l'Actionnaire Cédant, en accord avec la Société et les coordinateurs globaux, chefs de file teneurs de livre associés, pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement d'au maximum 25%, soit 6 964 348 actions existantes (la « Clause d'Extension »), pour le porter au maximum à 34 821 739 actions. Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du prix des actions dans le cadre du Placement, soit le 17 mai 2004 et fera l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis financier publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

### Option de sur-allocation

En outre, l'Actionnaire Cédant a consenti aux coordinateurs globaux, chefs de file teneurs de livre associés, pour le compte des garants, une option de sur-allocation (l' « Option de Sur-allocation ») permettant l'acquisition d'un nombre d'actions supplémentaires représentant 15% du nombre d'actions qui seront effectivement offertes dans le cadre du Placement, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit au maximum 5 223 261 actions. Cette option pourra être exercée en tout ou partie jusqu'au trentième jour suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre, soit, à titre indicatif, le 21 juin 2004. L'Option de Sur-allocation pourra être exercée aux seules fins de permettre aux coordinateurs globaux, chefs de file teneurs de livre associés de couvrir des positions à découvert éventuellement prises lors de l'allocation des actions dans le cadre du Placement.

### Garantie

Le placement fait l'objet d'une garantie par un syndicat de banques dirigé par Deutsche Bank AG London et Société Générale.

## **2 - Conditions communes au placement global et à l'OPO**

- Fourchette indicative de prix : 14,80 euros – 17,20 euros
- Le premier cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement Global. Le prix du Placement Global et le prix de l'OPO seront identiques. Le prix définitif des actions sera fixé le 17 mai 2004 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette Offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis Euronext précisera les nouvelles modalités.

### **a) Caractéristiques du placement global**

- Durée du Placement Global : du 4 au 17 mai 2004 (13h00).
- Syndicat de placement : Deutsche Bank, Société Générale agissant en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés  
ABN AMRO Rothschild, BNP Paribas, Citigroup et HSBC-CCF agissant en tant que Co-Chefs de File

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des établissements garants au plus tard le 17 mai 2004 à 13 heures.

### **b) Caractéristiques de l'OPO**

- Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO : Si la demande exprimée dans l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation.
- Durée de l'OPO : du 4 au 14 mai 2004 inclus.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO seront, même en cas de réduction, irrévocables. L'OPO est destinée aux personnes physiques.

### Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leur ordre d'achat au plus tard le 14 mai 2004 à 17 h aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat émis dans le cadre de l'OPO et portant sur plus de 100 actions seront décomposés en deux fractions d'ordres :

- fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus ;
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 titres

Les ordres d'achat seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée du 17 mai 2004. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées. Les ordres devront être exprimés sans limite de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 17 mai 2004, à 10 h au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires conformément au modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2 conformément au modèle reproduit en annexe.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100 % des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un taux de service préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 17 mai 2004 précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordres ainsi que les conditions de négociation le 18 mai 2004.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 17 mai 2004 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, d'une part entre PAREL (code 528), compensateur du membre de marché SG Securities Paris (SAS) et les adhérents acheteurs, et d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 20 mai 2004. L'ensemble des instructions SLAB RELIT + devra être introduit dans le système au plus tard le 19 mai 2004 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 17 mai 2004.

**Il est précisé que le calendrier communiqué dans le présent avis est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées par Euronext Paris dans un nouvel avis.**

#### **Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO**

- Seules les personnes physiques sont habilitées à passer des ordres dans le cadre de l'OPO ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre d'ordre d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordres disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

### **III - OFFRE AUX SALARIES**

Une augmentation de capital portant sur un maximum de 1 600 000 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») a été réservée aux salariés éligibles. La souscription des Actions Nouvelles sera effectuée soit directement pour les salariés éligibles de la Société et de ses sociétés affiliées à l'étranger et les salariés expatriés, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dénommé « AXALTO ACTIONS » pour les salariés éligibles des sociétés affiliées en France (les salariés éligibles français) . Les Actions Nouvelles offertes aux Salariés Eligibles Français seront offertes à compter de la date d'obtention de l'agrément du FCPE AXALTO ACTIONS par l'Autorité des marchés financiers et sous réserve de la publication d'un communiqué à cet effet.

L'Offre aux Salariés débutera le 4 mai 2004 pour prendre fin le 14 mai 2004 à 17 heures, heure de Paris.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles sera fixé dans les mêmes conditions que celles retenues pour la fixation du Prix du Placement diminué d'une décote de 15 %. Le prix de souscription des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre aux Salariés pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 12,58 euros et 14,62 euros par action.

La cotation des actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Salariés interviendra dès que possible à compter de la date de règlement-livraison.

#### IV - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

<u>Introduceurs :</u>	Deutsche Bank AG London, Société Générale.
<u>Membre du marché :</u>	SG Securities Paris (SAS).
<u>Désignation de la Société sur le Premier Marché :</u>	AXALTO N.V.
<u>Service des titres :</u>	Netherlands Management Company B.V.
<u>Service financier :</u>	Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust
<u>Cotation :</u>	Dès le 17 mai 2004, les actions AXALTO seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 22.
<u>Code mnémonique :</u>	<b>AXL</b>
<u>Code ISIN et code Euronext Paris :</u>	<b>NL0000 400653</b>
<u>Code commun Euroclear/Clearstream:</u>	019223973
<u>Secteur d'activité FTSE :</u>	253 Electronic Equipement
<u>Désignation de la Société au bulletin Euronext Paris :</u>	AXALTO N.V. premier marché – valeurs zone Euro

#### NOTA

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 17 mai 2004. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 17 mai 2004 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus qui a reçu le visa n° 04-354 en date du 3 mai 2004 se compose d'un document de base qui a été enregistré le 22 mars 2004 par l'Autorité des marchés Financiers sous le numéro I.04-037 et d'une note d'opération. Le prospectus est assorti de l'avertissement suivant : « *L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur le fait que la société Axalto Holding N.V. est une société de droit néerlandais dont la cotation des actions est demandée en France. Compte tenu de cette spécificité, la réglementation qui lui est applicable, en ce qui concerne l'information du public et la protection des investisseurs ainsi que tous les engagements pris par la société vis-à-vis des autorités boursières et du marché sont décrits dans le document de base de la société.* »

Modèle d'état récapitulatif à utiliser  
 par les membres du marché  
 Document à adresser à EURONEXT PARIS SA  
**Le 17 mai 2004 à 10 heures au plus tard**  
 par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

**OPO DES ACTIONS AXALTO**

Membre dépositaire ..... affilié Euroclear France n° .....

Adresse .....

Nom de la personne responsable .....N° de téléphone .....

N° de fax : .....

	Nombre de fractions d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 (entre 1 et 100 titres inclus)		
Fraction d'ordre A2 (au-delà de 100 titres)		

Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.